

# **PROCES VERBAL CCAS SEBOURG**

**Séance du 19/02/2024 à 18h30**

**DATE de Convocation : 13.02.2024**

-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno CELLIER, Président.

-=-=-=-=-

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13.02.2024

-=-=-=-=-

**PRESENTES** : Bruno CELLIER - Martine BAURIN - Christiane DENORME - Brigitte HARLAUX - Claudie DURIEUX - Jeannine FLAMENT - Catherine TONDREAU - Dominique BUSSIGNIES - Thomas HALLUIN - Florence LIENARD - Martine BASSEZ - Nathalie AUGAIT -

**Absent.e.s** : Sylvie GUILLEMIN - Marcel PATOU

**Secrétaire de séance** : Thomas HALLUIN

-=-=-=-=-

## **ORDRE DU JOUR** :

## **Session ordinaire**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2023 ;
- Budget primitif 2024 ;
- Conditions d'admission sur la liste de secours 2024 ;
- Secours à distribuer 2024 ;
- Tarif PASS SENIORS ;
- Aide exceptionnelle ;
- Questions diverses.

-=-=-=-=-

**Membres élus par le Conseil Municipal** : *Martine BAURIN – Christiane DENORME – Brigitte HARLAUX – Thomas HALLUIN – Florence LIENARD – Dominique BUSSIGNIES – Claudie DURIEUX*

**Membres nommés par le Maire** : *Nathalie AUGAIT – Martine BASSEZ – Jeannine FLAMENT – Sylvie GUILLEMIN – +Renée HEMON+ – Marcel PATOU - Catherine TONDREAU*

-=-=-=-=-

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président rend hommage à Me Renée HEMON, qui fut aussi membre du CCAS et qui a donné beaucoup de son temps aux autres et à Sebourg. Le conseil municipal a d'ailleurs validé la dénomination prochaine de la salle des fêtes 'salle Renée Hémon'. Une 'inauguration' aura lieu suite à la rénovation de cette salle. Il précise ensuite que le CCAS peut fonctionner ainsi ou qu'il peut nommer un.e remplaçant.e et que les personnes intéressées peuvent se faire connaître. Les membres acquiescent, sans trop répondre.

## **Approbation du PV de la séance 16/11/2023**

Après lecture, les membres valident, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 16/11/2023.

## **Budget primitif 2024**

Le support du BP 2024 est distribué à l'Assemblée et M. Le Président présente et commente ce dernier, notamment les comptes :

- 611 pour 7 500 euros, ce qui semble élevé. En effet l'amplitude d'ouverture de la micro-crèche est telle qu'il est compliqué pour les agents communaux d'effectuer le nettoyage et que donc une entreprise a toute sa place dans cette activité.

- 623 pour 7 100 euros. Une bouffée d'oxygène avait été apportée en 2023 avec le reversement du solde de l'association des chasseurs, suite à sa dissolution, ce qui avait fait l'objet d'un repas-cabaret, avec transport par bus des aînés. La satisfaction était au rendez-vous mais cette formule va être revue cette année, trop onéreuse dans sa continuité pour le CCAS ;

- 65133, 65134 : les membres sont unanimes à dire que les aides sont, certes, octroyées, avec parfois un remboursement demandé mais qu'au final les bénéficiaires ne sont pas forcément réguliers ou corrects dans leur bonne foi.

- Me Flament sollicite une meilleure communication des aides pour les jeunes : le BAFA, les aides Bacheliers. M. Le Président lui répond que pourtant l'information est passée sur le Bulletin municipal ; les jeunes qui se sont faits connaître ont bien été rappelés pour recevoir cette aide, et l'ont reçue.

Après discussion et vote à l'unanimité, le Budget équilibré s'établit à :

En section de fonctionnement à : 29 014.20 €

En section d'investissement à : 1 500.00 €

## **Conditions d'admission sur la liste de secours 2024**

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président et après avoir voté ;

- Décide, à l'unanimité, de reconduire les conditions suivantes pour l'admission sur les listes de secours :

### Plafond de ressources :

- ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ex : minimum vieillesse) au 01.01.2024 fixé à 1 012.02 € par mois pour une personne seule et 1 571.16 € par mois pour un couple – sans ressources.

### Conditions d'âge :

- *65 ans ou 60 ans si inapte au travail*
- *55 ans pour les veuves et veufs*
- *sans condition d'âge pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80%*

- sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA
- sans condition d'âge pour les jeunes gens fréquentant la mission locale ne percevant aucune rémunération ou indemnité spécifique
- être sans activité pour les reconnaissances 'personnes handicapées' de moins de 80%.

Justificatifs exigés :

- avis d'imposition (revenus et fonciers) 2022,
- liste du patrimoine, établie sur l'honneur,
- copie des livrets d'épargne,
- copie de toutes les prestations sociales, avec attestation sur l'honneur

Me Bassez rappelle que ce sont les justificatifs demandés, comme tel dans d'autres structures d'aide sociale. (CORRECTION apportée suite réunion ccas du 30.05.2024 : Me Bassez rappelle que des critères sont souvent appliqués dans les structures d'aide sociale').

**Secours à distribuer 2024**

Sur proposition, le conseil d'administration valide, à l'unanimité, l'octroi des secours suivants pour 2024 :

AUX PERSONNES INSCRITES SUR LES LISTES DE SECOURS :

- en espèces, sur la base de 133.80 € en 2023 pour le paiement de combustibles divers. Valeur indexée sur le coût de la vie (ménage hors tabac- 117.54 (indice 10/2023) / 113.90 (indice 10/2022))
  - **soit 138.10 € pour 2024 Remis en totalité en fin d'année ;**
- **pommes de terre par an sous forme de bon d'achat de 12 euros (+50 % pour les ménages)**
- **80 € en bon d'alimentation à Noël 2024 (+50 % pour les ménages)**

AUX BENEFICIAIRES DU RSA DOMICILIES CHEZ LEURS PARENTS :

- en espèces, sur la base de 66.90 € en 2023 pour le paiement de combustibles divers. Valeur indexée sur le coût de la vie (ménage hors tabac- 117.54 (indice 10/2023) / 113.90 (indice 10/2022))
  - **Soit 69.00 € pour 2024 - Remis en totalité en fin d'année.**

**Tarif PASS SENIORS**

L'Assemblée renouvelle, à l'unanimité, le prix fixé à 14 euros/ an et par bénéficiaire, la participation sur l'abonnement SENIOR ANNUEL pour les

personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées dans la commune et non imposables (prorata temporis applicable), sachant qu'à l'achat le prix payé par le CCAS est reconduit au 01.01.2024 à 75€ par abonnement annuel. Vu l'augmentation des prix, Me Bassez demande ici de remettre ce sujet, à l'Ordre du Jour, si un changement de tarif se produit.

### **Aide exceptionnelle**

M. le Président explique qu'il a reçu par délibération de l'Assemblée du CCAS, en date du 02 avril 2021, la délégation pour secours exceptionnels soit la possibilité d'aider, en urgence, les personnes dans le besoin, sans obligatoirement réunir le CCAS, (mais tout en lui rendant compte à la réunion suivante), ce à hauteur de 250 euros en aide remboursable et 250 euros en aide non remboursable.

Me Baurin explique alors qu'elle a reçu dernièrement Me [RGPD : donnée privée occultée], domiciliée [RGPD : donnée privée occultée] à Sebourg, qui suite à des problèmes de santé a dû interrompre son travail et donc s'est retrouvée dans le besoin alimentaire, dans un 1<sup>er</sup> temps.

Des autres demandes d'aides (reconnaissance MDPH, reconversion professionnelle...) ont été déposées auprès d'autres structures, mais le temps d'avoir les réponses, cette dernière a reçu 250 – deux cent cinquante - euros provenant de la régie 310, tenue par Me Durieux, dans le cadre de cette aide, non remboursable, ponctuelle et urgente, ce après examen de sa demande et sur pièces justificatives.

Après discussions et vote, l'Assemblée valide, à l'unanimité, cette dépense qui sera régularisée par le biais de la régie 310 au BP 2024.

### **Aide exceptionnelle**

Dans le cadre des aides à apporter aux personnes dans le besoin, et sur proposition de Me Baurin, les membres valident, à l'unanimité, la prise en charge d'une facture d'électricité d'un montant de 336.18 euros appartenant à Me [RGPD : donnée privée occultée], domiciliée à SEBOURG, [RGPD : donnée privée occultée]. Cette facture sera payée directement au fournisseur d'énergie et prélevée au Compte 65134 du BP 2024.

### **Questions diverses - Débat**

Me Baurin rappelle que pour le moment, colis et repas s'adressent aux sebourgeois dès l'âge de 65 ans. Mais la question se pose : 65 ans est-il toujours l'âge limite pour en bénéficier ? La discussion est entamée : certains membres pensent qu'il faut passer à 67 ans (l'âge de la retraite étant lui aussi passé à 64 ans au lieu de 62 ans) ; que les personnes, qui se sentent moins concernées, voire gênées, par ce colis/repas de fin d'année peuvent toujours refuser, donner, ou l'accepter, libre choix leur est donné. Beaucoup de communes ont augmenté l'âge

limite, et certaines ont même imposé des conditions de ressources. Le débat est vivement entamé. Me Denorme précise que l'ajustement colis-repas est impossible, que le repas est plus agréable pour bon nombre de personnes car c'est un moment de convivialité entre elles, que le transport n'est pas forcément du gout de toutes et que la gestion des colis prend beaucoup de temps et qu'il faut souvent relancer les bénéficiaires, même pour le retrait du colis. Cette année, un colis individuel ou pour deux a été remis au lieu d'un colis individuel par personne, même pour les couples car il ne faut pas oublier le ou la compagne. Proposition que cette année, un repas à la salle polyvalente, avec animation, pourrait être organisé.

L'idée de bons d'achat chez les commerçants de sebourg est émise, éventuellement par carnet à souche pour une certaine valeur – quid des personnes qui ne peuvent se déplacer ? Me Harlaux suggère que ce problème de déplacement n'est pas simplement à l'occasion des fêtes de fin d'année et que les personnes concernées savent subvenir à cette nécessité de déplacement quand il le faut.

Me Bassez souligne que les frais de transports pourraient être reportés sur la facture du traiteur mais qu'il faut prendre en compte la différence de prix entre colis et repas et la minimiser.

Au final, M. Halluin suggère de calculer le delta des personnes âgées de 65 ans à 68 ans afin de connaître le nombre exact des personnes impactées sur l'éventuel recul de l'âge limite à 67 ou 68 ans.

Un sondage sera effectué pour orienter le CCAS vers une ou des solutions : à savoir l'octroi de colis, de repas ou de bons d'achat pour cette fin d'année, sachant que la prochaine réunion du CCAS aura lieu avant la fin juin 2024.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire  
Thomas HALLUIN

Le Président,  
Bruno CELLIER